



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : douze février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Madame Florence BEC, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	16
votants	18

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Grégory HERMELIN.*

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Anthony AMSTER
Madame Solène PESCH*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 16/02/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 16/02/2026

N° 26/09	OBJET : MODALITÉS D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Par délibération n° 16/11 du 28 janvier 2016, la commune a instauré le Compte Epargne Temps ainsi que les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Pour rappel, cette délibération avait limité l'alimentation du CET au report de congés annuels au-delà de 20 jours.

Il convient donc d'ouvrir l'alimentation également au report de jours de réduction du temps de travail (RTT) ainsi des jours de repos compensateurs.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/09 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°16/11 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place de Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'alimentation de Compte Epargne Temps par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) ainsi que des jours de repos compensateurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE